

## **Saisine de la médiation du crédit par les agriculteurs dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA)**

### **Mode opératoire**

#### **Accès au portail de saisine du médiateur du crédit**

- *A partir du site internet du ministère en charge de l'agriculture*

En tête de [page d'accueil](#) du site internet (<http://agriculture.gouv.fr/>) du ministère en charge de l'agriculture figure un bandeau dédié au PSEA (bandeau de couleur jaune intitulé "Plan d'urgence en faveur de l'agriculture – un nouvel avenir pour notre agriculture". Il permet d'accéder au dossier consacré à la présentation des mesures du PSEA en un clic à partir de la zone ["cliquez ici"](#).

Un fois parvenu au sein du dossier consacré au PSEA, dans la zone dédiée au sommaire (encadre bleu clair), il faut sélectionner la page ["Le Médiateur"](#) ou la page ["Contacter le Médiateur"](#).

Sur ces deux pages figure une phrase reprise à l'identique : "Si vous souhaitez saisir le Médiateur de vos difficultés individuelles de financement bancaire, vous devez enregistrer votre demande sur le site de la médiation du crédit, en cliquant [ici](#)". En cliquant, sur "ici", vous êtes dirigés vers le portail de saisine du médiateur du crédit

- *A partir du site internet de la médiation du crédit*

Depuis la [page d'accueil](#) du site internet (<http://www.mediateurducredit.fr/>) du médiateur du crédit, il est possible d'accéder directement au portail de saisine du médiateur du crédit en cliquant sur ["dossier de médiation"](#) (situé au sein de la colonne de gauche détaillant la structure du site internet).

#### **Procédure de dépôt du dossier de saisine du médiateur du crédit**

Pour initier la saisine du médiateur du crédit, vous devez, à partir du portail de saisine du médiateur du crédit, cliquer sur ["Pour créer votre dossier"](#). Si vous avez d'ores et déjà initié une demande de médiation du crédit, vous pouvez cliquer sur ["Pour compléter votre dossier"](#) pour apporter des modifications ou des compléments à votre dossier de saisine.

Pour créer votre dossier, vous devez remplir plusieurs onglets afin de permettre au médiateur du crédit de disposer du maximum d'information sur la situation de votre exploitation agricole. Cette étape est indispensable et cruciale pour la réussite de la médiation. Le détail des informations à apporter est présenté dans la note établie par les services de la médiation du crédit jointe en annexe.

Pour les demandes de médiation réalisées dans le cadre du PSEA, il est important, pour le champ "secteur d'activité" au sein de l'onglet "Votre société", de sélectionner, selon la nature de notre demande :

- soit "AGRICULTURE Plan de Soutien Exceptionnel PRET DE TRESORERIE",
- soit "AGRICULTURE Plan de Soutien Exceptionnel PRET DE CONSOLIDATION".